



Commune de Bora Bora
POPORA TO TATOU OIRE

Extrait de délibération
N°2022.00106 du 21 octobre 2022

**Portant inscriptions et virement de crédits en dépenses et en recettes en section de
Fonctionnement du Budget annexe Assainissement pour l'exercice 2022 (DM2)**

Le 21 octobre 2022, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Gaston TONG SANG, Maire,

Présent(e)(s) : M. Gaston TONG SANG (Maire), M. Victor ROOMATAAROA (Maire délégué de Faanui), M. Teta PENEHATA (Maire délégué d'Anau), M. Luis TAUAROA (9ème adjoint), Mme Mareva TETAHIOTUPA née PEUE (8ème adjointe), M. Warren TEAHURAI (7ème adjoint), Mme Merè TAMA née REUPENA (6ème adjointe), Pai AIHO (5ème adjoint), Mme Peggy VAHIMARAE née TEIHOTAATA (4ème adjointe), M. Tafirai TEHIHIPO (3ème adjoint), Mme Nélia MAIARII née TCHE (2ème adjointe), M. Willy TEMARII (1er adjoint), Mme Miriama TETOOFA née TUHIRO, M. Temarii TUMARAE, Mme Vaite VANE, Mariana ATIU née TANOÀ, M. Kidjohn TIORI, Nina MAURIN née VAHIMARAE, Mme Marie-France TIHOPU, Mme Stacy BONET, Mme Graziella POULIN née TAUAROA, M. Tinorua TËTUANUITEFARERII, M. Philippe TAUAROA, M. Yves TAI YU SING, M. Taihu TERAAITEPO

Procurator(s) : M. Mahuru MARAKAI donne pouvoir à Pai AIHO (5ème adjoint), Mme Fifi DANY née REUPENA donne pouvoir à M. Luis TAUAROA (9ème adjoint), M. Taihu MATAIHAU donne pouvoir à M. Gaston TONG SANG (Maire), Mme Imelda DROLLET née PEU donne pouvoir à M. Warren TEAHURAI (7ème adjoint), M. Tinirau ROIHAU donne pouvoir à M. Teta PENEHATA (Maire délégué d'Anau)

Absent(e)(s) excuse(e)(s) :

Absent(e)(s) : Mme Gwendolina LING THIEM née DUGAN, Mme Marie France HAOATAI née PITO, M. Raimanutea TINORUA
Mme Nélia MAIARII née TCHE a été nommé secrétaire de séance.

Date de convocation : 14 octobre 2022

Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée que :

*Il est proposé de nouvelles inscriptions et virements de crédits en dépenses et en recettes, en section de
Fonctionnement du Budget annexe Assainissement pour l'année 2022.*

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- VU la loi organique N° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU la loi N° 2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- VU la loi organique n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux communes de la Polynésie Française institué par l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n°2007-1720 et la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- VU l'avis du conseil d'exploitation du service Assainissement en date du 21/10/2022 ;
- VU le Budget annexe Assainissement de l'exercice 2022 ;
- VU l'exposé du maire,

Dans sa séance du 21 octobre 2022,

ADOPTE

Article 1 : De nouvelles inscriptions et des virements de crédits sont effectués en section de Fonctionnement en Dépenses et Recettes, dans le Budget annexe Assainissement de la commune pour l'exercice 2022 et mentionnés dans le tableau suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Opérations Réelles	Dépenses		Recettes		Vote du conseil		
	en -	en +	en -	en +	Chap.		montants
(comptes budgétaires) 74748-subv du BG 011-6288 prestataires extérieurs	-9 000 000		-9 000 000		74 011	DEP DEP	-9 000 000 -9 000 000
Sous-Total Opérations Réelles SF	-9 000 000	0	-9 000 000	0			
Opérations d'Ordre	Dépenses		Recettes		Vote du conseil		
(comptes budgétaires)	en -	en +	en -	en +	Chap.		montants
Sous-Total Opérations d'Ordre SF	0	0	0	0			
Total Opér. Réelles + Opér. Ordre SF	-9 000 000	0	-9 000 000	0			
en + ou en -	-9 000 000		-9 000 000		0		

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 21 octobre 2022,
Ont signé l'ensemble des 25 membres présents à la séance.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire de la Commune de Bora Bora

Le Maire
G. TONG SANG

RÉSULTATS DU VOTE :

VOTANTS : 30

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

PROCURATION : 5

Acte rendu exécutoire après publication le :

24 OCT. 2022

et envoi en subdivision administrative des Iles
Sous le Vent le :

25 OCT. 2022

Le Maire

Le Maire
G. TONG SANG